



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Conventions avec les praticiens

Question écrite n° 600

Texte de la question

M. Louis Guédon attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur le mécontentement de l'ensemble des radiologues, en Vendée et sur le plan national. Ceux-ci, qui avaient accepté, dans un esprit de partenariat et de collaboration, l'application de la nouvelle nomenclature des actes de radiologie, se sont vu être l'objet de contrôles effectués, selon l'ensemble de la profession, d'une façon qu'ils jugent arbitraire. Ces contrôles ont en effet été opérés, sur une « interprétation solitaire » des actes, sans concertation avec les praticiens, ni avis de la commission de nomenclature. Il lui demande si elle entend revenir sur ces dispositions, ou tout au moins, faire en sorte que l'esprit de coopération entre les caisses primaires d'assurance maladie, et les radiologues, s'établisse sur de meilleures bases.

Texte de la réponse

La nomenclature des actes de radiologie a fait l'objet, en collaboration avec la profession, d'un très large remaniement visant à préciser les conditions de cotation des actes effectués, en particulier par la définition d'un nombre maximal d'incidences cotées. Il est normal, compte tenu de l'ampleur de la réforme mise en œuvre, que son application ait fait l'objet d'une étude approfondie de la part des organismes d'assurance maladie. Dans le cadre du suivi de la réforme assuré par la commission de la nomenclature, avec le concours des professionnels, les résultats de cette étude ont d'ailleurs permis d'identifier les difficultés d'application et d'interprétation de l'arrêté du 6 août 1991 : l'arrêté modificatif du 13 octobre 1992 a pris en compte l'ensemble des problèmes soulevés et apporte la clarification nécessaire.

Données clés

Auteur : [M. Guédon Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 600

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mai 1993, page 1278

Réponse publiée le : 11 octobre 1993, page 3426